

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires, pour les enfants de 3 à 17 ans, sont organisés par Effervescentre (Centre Social, Culturel et Sportif) en lien avec le Grand Angoulême et les communes du territoire. Ils sont agréés par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) et financés par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Ils sont avant tout des espaces de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques. Les projets éducatif et pédagogiques, dont la mise en œuvre incombe aux équipes d'animation, sont disponibles sur chaque site d'accueil.

1. Les accueils de loisirs périscolaires les matins et soirs, pauses méridiennes et TAP

Les accueils de loisirs périscolaires matins et soirs concernent les communes de Claix, Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil et Trois-Palis, pour les enfants de 3 à 11 ans.

- Claix – matin (7h30 à 8h45) et soir (16h15 à 18h30) – les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Mouthiers-sur-Boëme – matin (7h à 8h30) et soir (16h30 à 19h) – les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Rouillet-Saint-Estèphe – matin (7h15 à 8h30) et soir (16h15 à 18h30) – les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Sireuil – matin (7h à 8h45) et soir (16h30 à 19h) – les lundi, mardi, mercredi (matinée et midi uniquement), jeudi, vendredi.
- Trois-Palis – matin (7h à 9h15) et soir (16h45 à 18h45) – les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Des animations sur les temps de pause méridienne sont mises en place et encadrées par les animateurs d'Effervescentre sur les communes de Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe et Sireuil.

Des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés sur la commune de Sireuil tous les vendredis après-midis de 13h30 à 16h30.

2. Les accueils de loisirs périscolaires les mercredis

L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est ouvert sur chaque semaine en période scolaire, de 7h30 à 18h30, pour les enfants de 3 à 11 ans.

- Sur Sireuil, avec une navette mise en place pour Trois-Palis.
- Sur Rouillet-Saint-Estèphe.
- Sur Mouthiers-sur-Boëme, avec une navette mise en place pour Voeuil-et-Giget.

Inscription possible à la journée complète (arrivée entre 7h30 et 9h – départ entre 17h et 18h30), ou à la demi-journée avec ou sans repas (arrivée possible entre 7h30 et 9h – arrivée ou départ entre 11h30 et 12h ou entre 13h30 et 14h – départ entre 17h et 18h30)

Des conventions avec les associations du territoire permettent également aux enfants de se rendre à leur activité sportive, manuelle ou encore d'expression. Une décharge parentale est alors à remplir autorisant ainsi le transport de l'enfant sur le lieu d'activité.

3. L'accueil de loisirs extrascolaire (pendant les vacances)

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert sur chaque période de vacances, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (hors week-end et jours fériés), pour les enfants de 3 à 11 ans.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs 3-11 ans se déroule à tour de rôle sur les communes du territoire :

- Vacances de la Toussaint – site de Mouthiers-sur-Boëme
- Vacances de Noël – site de Mouthiers-sur-Boëme

- Vacances d'Hiver – site de Rouillet-Saint-Estèphe
- Vacances de Printemps – site de Rouillet-Saint-Estèphe
- Été – accueil en multisites

En fonction du site d'accueil, des temps d'accueil matins (7h30 à 8h30) et soirs (17h30 à 18h30) ainsi que des navettes sont mises en place au départ de certaines communes.

Inscription possible à la journée complète (arrivée entre 7h30 et 9h – départ entre 17h et 18h30), ou à la demi-journée avec ou sans repas (arrivée possible entre 7h30 et 9h – arrivée ou départ entre 11h30 et 12h ou entre 13h30 et 14h – départ entre 17h et 18h30)

4. Le Secteur Jeunes

L'accueil des jeunes se déroule au foyer des jeunes, sur Rouillet-Saint-Estèphe, pour les jeunes de 11 à 17 ans, scolarisés à partir de la 6^{ème}.

Sur le temps scolaire, il est ouvert les mercredis après-midis, de 14h à 18h30. Un système de navettes au départ des collèges de Saint Michel, Blanzac et La Couronne est mis en place. Les mercredis matins, des passerelles pour les enfants scolarisés en CM2 sont ouvertes.

Des ateliers thématiques peuvent également être mis en place les mardi et/ou jeudi soirs (thèmes des ateliers, horaires, lieux... définis en fonction des projets pour chaque année scolaire).

Des ouvertures ponctuelles les vendredis soirs, samedis et dimanches sont possibles, en fonction des demandes et des projets montés par et avec les jeunes.

Les vacances scolaires, l'accueil des jeunes se fait du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30. Des temps d'accueil matins (7h30 à 8h30) et soirs (17h30 à 18h30 – sauf cas exceptionnels) ainsi que des navettes sont mises en place au départ de certaines communes (voir accueil de loisirs extrascolaire 3-11 ans).

5. Modalités de fonctionnement

L'ensemble des sites est supervisé par la coordinatrice enfance-jeunesse, Aurélie LEBECQUE.

La responsabilité de chaque accueil de loisirs est confiée à un directeur et des animateurs diplômés conformément aux dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles.

- Le responsable du site de Rouillet-Saint-Estèphe est Ludovic CHAISEMARTIN (BPJEPS)
- La responsable du site de Mouthiers-sur-Boëme est Muriel LANGLOIS (BPJEPS)
- La responsable du site de Sireuil est Maude-Aline GRASSET (BAFD)
- L'animatrice référente sur le Secteur Jeunes est Delphine RAYNAUD (BPJEPS)

Sur les temps périscolaires matins et soirs, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants maxi de -6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants maxi de +6 ans. Pour la bonne mise en œuvre de ces temps, l'équipe d'animation d'Effervescent est complétée par des agents communaux.

Sur les mercredis, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants maxi de -6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants maxi de +6 ans.

Sur les vacances, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants maxi de -6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants maxi de +6 ans.

Les horaires d'ouverture sont mentionnés dans ce règlement intérieur et affichés sur chaque site d'accueil. Les familles doivent les respecter scrupuleusement.

En cas de retard, les parents (ou responsables légaux) sont tenus d'informer l'accueil de loisirs avant l'heure de fermeture. Passé cette heure, les enfants, n'étant plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs, **seront confiés à la gendarmerie**.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant **ne pourra plus temporairement être admis à l'accueil de loisirs**.

6. Modalités d'admission et d'inscription

Les enfants sont accueillis aux accueils de loisirs :

- Dès l'âge de 3 ans (2 ans ½ si scolarisés) jusqu'à 17 ans inclus.
- Sous condition d'avoir créé un espace famille, ou de l'avoir mis à jour

- Dans la limite des places disponibles
- Sous condition de régularisation de la situation financière de la famille vis-à-vis d'Effervescentre
- Sous respect de ce règlement intérieur

Pour la création d'un espace famille, ou sa mise à jour, **une procédure d'inscription** (voir document en annexe ou sur notre site internet) a été établie.

Il est demandé aux familles d'être **vigilantes sur les saisies des dossiers d'inscriptions de leurs enfants**. En effet, si des documents sont manquants, l'accès aux réservations des activités sera bloqué. Si des données sanitaires sont manquantes, Effervescentre ne pourra être tenu responsable en cas de problème.

Une fois l'espace famille validé, il ne reste plus qu'à **inscrire** l'enfant à l'activité choisie et à **réserver** les jours demandés. Les activités sont ouvertes au fur et à mesure de l'année scolaire, les familles en sont averties par email, ainsi que de la durée d'ouverture des inscriptions.

Annulations : Si des annulations interviennent en dehors de cette période, ou si l'enfant est absent, la ou les journées concernées seront facturées à la famille sauf sur présentation d'un justificatif :

- Certificat médical
- Attestation employeur en cas de changement d'emploi du temps
- Attestation d'accident
- Acte de décès dans la famille

Ces documents doivent être fournis à Effervescentre au plus tard le dernier jour du mois de l'absence. Dans tous les cas, l'adhésion au centre social reste due.

Gestion des listes d'attente : les familles ont la possibilité de réserver une place sur liste d'attente, quand l'effectif maximum est atteint, sur le créneau souhaité. Attention à bien veiller à les enlever de la liste d'attente s'il n'y a plus de besoin.

Si des places se libèrent, sur la période d'ouverture des inscriptions, l'enfant se verra alors inscrit automatiquement sur le ou les créneaux demandés (dernier délai de réintégration le lendemain midi de la date de clôture des inscriptions).

Si des places se libèrent, après la clôture des inscriptions, les familles sont averties par Effervescentre de l'inscription de l'enfant sur le ou les créneaux demandés.

Un calendrier d'ouverture annuel est diffusé chaque fin d'année civile pour l'année à venir (de Janvier à Décembre).

7. Modalités sanitaires

Lorsqu'ils sont sur les temps d'accueil, les repas (déjeuners et goûters) sont organisés sur chaque accueil de loisirs. Lors des sorties, les pique-niques sont fournis par l'accueil de loisirs.

Pour le Secteur Jeunes, les repas sont fournis, ou par les familles, ou par Effervescentre. Cela est mentionné par période sur le programme d'activités.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants, **uniquement en cas de présentation du certificat médical et d'une décharge signée par les responsables légaux de l'enfant**. L'auto-médication est interdite.

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladie chronique...) et/ou handicap, la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise des repas, aménagement des espaces, des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document est demandée et à transmettre via l'espace famille. La trousse de secours de l'enfant devra ainsi être confiée à l'équipe d'animation dès son arrivée à l'accueil de loisirs et identifiée au nom de l'enfant.

8. Tarification et modalités de règlement

Plusieurs critères sont pris en compte pour la tarification : le lieu de résidence, le régime général ou MSA, et le quotient familial. Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial. En cas de méconnaissance de ce dernier (attestation à fournir sur l'espace famille), le tarif le plus élevé est alors appliqué.

Les quotients familiaux sont mis à jour deux fois sur l'année scolaire (en Septembre et en Janvier). Si un changement de QF intervient entre ces périodes, merci de le signaler rapidement en nous envoyant l'attestation correspondante sur l'espace famille. Effervescentre ne pourra revenir que sur la dernière facture éditée si cette dernière est impactée par ce changement.

La grille de tarification est disponible sur le site internet d'Effervescentre et dans la plaquette annuelle « bien vivre ».

Les factures sont mensuelles et peuvent être réglées :

- Par virement bancaire (RIB fourni avec les factures)
- Par chèque à l'ordre d'Effervescentre
- En espèces (se présenter à l'accueil d'Effervescentre)

Pour les familles bénéficiant d'aides financières (CAS, CE...), la demande de prise en charge est à fournir avant la fin de chaque mois.

9. Vie collective et responsabilités

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents (ou responsables légaux) en seront avertis par le responsable de site et par courrier :

- Incorrection verbale envers les autres enfants ou les membres du personnel
- Violence physique, menace, vol, racket...
- Non-respect des locaux, dégradation du matériel

Les parents (ou responsables légaux) peuvent également être pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

Si le mauvais comportement persiste, un entretien avec la famille et la coordinatrice enfance-jeunesse aura lieu, et **une sanction disciplinaire pourra être appliquée** (exclusion temporaire ou définitive des accueils de loisirs).

Le parent (ou responsable légal) doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier à l'équipe d'animation. Un registre de présence doit être signé à chaque arrivée et chaque départ de l'accueil de loisirs. La responsabilité d'Effervescentre s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, et cesse dès que l'enfant a quitté la structure. Seules les personnes habilitées et mentionnées sur l'espace famille peuvent venir récupérer l'enfant. Si les parents (ou responsables légaux) souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent le signaler et remplir une décharge de responsabilité, y mentionnant l'heure précise de départ.

Effervescentre et l'équipe d'animation ne sont pas responsables des objets personnels que l'enfant apporte sur les lieux des accueils de loisirs.

Les enfants sont également tenus d'avoir une tenue adaptée à toutes activités et toutes saisons.

Pour rappel, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des établissements.

10. Assurance

Effervescentre a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès d'Inter Mutuelles Entreprises pour couvrir la participation des enfants aux différentes activités couvrant uniquement les dommages corporels.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile afin de se garantir contre les éventuels dommages causés par les enfants à autrui, au matériel et aux installations. Il est conseillé de vérifier que les garanties dommages souscrites dans le cadre des activités périscolaires couvrent également celles organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Règlement intérieur mis à jour Mars 2025

La présidente du CSCS Effervescentre,

Valérie BOUTET,

